 ` 

**APPEL A CANDIDATURES POUR L'ACTION DE L'UNION "CAPITALE EUROPEENNE DE LA CULTURE" POUR L'ANNEE 2030 EN BELGIQUE**

De tout temps, l'Europe a été un berceau de développement artistique, d'une richesse exceptionnelle et d'une grande diversité, où les villes européennes ont joué un rôle essentiel dans la formation et la diffusion de la culture.

L'action "Capitale européenne de la culture" est une initiative de l'Union européenne régie par la décision n° 445/2014/UE, modifiée par la décision (UE) 2017/1545 et par la décision (UE) 2020/2229 pour la période 2020-2033. Son objectif est de mettre en lumière la richesse et la diversité ainsi que les aspects culturels communs de l'Europe dans le but de rapprocher les peuples européens et de cultiver une compréhension mutuelle.

C’est dans ce contexte qu’ont été définis les objectifs généraux de l'action "Capitale européenne de la culture" : d'une part, sauvegarder et promouvoir la diversité des cultures en Europe et mettre en valeur les traits communs qu’elles partagent, tout en renforçant chez les citoyens le sentiment d'appartenance à un espace culturel commun et, d'autre part, renforcer la contribution de la culture au développement à long terme des villes sur les plans économique, social et urbanistique, en tenant compte de leurs stratégies et de leurs priorités respectives.

Conformément à ces objectifs, les activités développées par la ville pour être désignée comme capitale européenne de la culture devraient viser à accroître l'étendue, la diversité et la dimension européenne de son offre culturelle, y compris par la coopération transnationale ; à élargir l'accès et la participation à la culture ; à renforcer la capacité de son secteur culturel et ses liens avec d'autres secteurs ; et à rehausser son profil international par la culture.

Conformément au calendrier annexé à la décision n° 445/2014/UE, le titre de Capitale européenne de la culture en 2030 sera attribué à une ville en Belgique, à une ville à Chypre et à une ville dans un pays de l'AELE/EEE, un pays candidat ou un pays candidat potentiel de l'UE.

L'objectif du présent appel est :

* de solliciter les candidatures des villes belges souhaitant obtenir le titre de "Capitale européenne de la culture" pour l'année 2030 et
* d’attribuer ce titre à l’une de ces villes, qui pourra se voir octroyer le prix Melina Mercouri, financé par le programme de l’Union en faveur de la culture en vigueur à la date de ladite attribution.

Afin d'aider les villes à préparer leurs candidatures, le présent appel contient un aperçu des critères qui seront appliqués lors de l'évaluation des candidatures conformément aux critères énoncés dans la décision n° 445/2014/UE, ainsi que des informations sur la procédure de sélection. Les villes trouveront également à l'annexe 1 le formulaire de candidature qu'elles doivent remplir pour soumettre leur candidature.

L'autorité de gestion chargée de la procédure de sélection du titre de Capitale européenne de la culture pour l'année 2030 en Belgique est le Comité ECOC 2030 BE, composé de représentants des trois cabinets des trois ministres de la Culture et des trois administrations des Communautés flamande, française et germanophone de Belgique. Le Comité ECOC 2030 BE désigne un secrétariat au sein du Département de la culture, de la jeunesse et des médias de la Communauté flamande, qui fait office de point de contact unique (info@ECOC2030.be).

De plus amples informations sur l'action "Capitale européenne de la culture" sont disponibles sur les pages web suivantes :

* [www.ECOC2030.be](http://www.ECOC2030.be)
* <http://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/actions/capitals-culture_en.htm>
1. **Issue de la procédure de sélection**

Le résultat de la procédure de sélection de l'action « Capitale européenne de la culture » dans le cadre de cet appel spécifique est double :

* l'attribution du titre de Capitale européenne de la culture ;
* l'attribution d'un prix d’une valeur de 1,5 million d'euros en l'honneur de Melina Mercouri.

A cet effet, le présent appel à candidatures doit également être considéré comme l’avis du concours relatif à l’octroi du prix Melina Mercouri.

Le titre et le prix seront attribués sur la base des mêmes critères que ceux décrits au point 2. Le versement du prix aura lieu au cours de l'année pour laquelle le titre est décerné et sera soumis aux conditions et dispositions du point 5 du présent document.

1. **Critères de désignation d'une ville pour le titre de Capitale européenne de la culture et d'attribution du prix Melina Mercouri**
2. Conditions

*Candidats éligibles :*

Cet appel à candidatures s'adresse exclusivement aux villes de Belgique qui souhaitent poser leur candidature au titre de Capitale européenne de la culture 2030.

Le titre est décerné à une ville. Les villes peuvent y associer leurs zones environnantes si elles le souhaitent, mais le titre n'est décerné qu'à la ville elle-même et non à l'ensemble de la zone. Par conséquent, lorsqu'une ville y associe sa zone environnante, la candidature doit être présentée sous le nom de la ville.

Chaque candidature doit s’appuyer sur un programme culturel à forte dimension européenne qui couvre l’année pour laquelle le titre de « Capitale européenne de la culture » est décerné et qui est élaboré spécifiquement à cette fin.

Pour rappel, en cas de réclamation relative aux activités réalisées dans le cadre de la constitution des candidatures, seule la responsabilité des candidats est engagée.

*Critères de candidature formels :*

Toutes les villes candidates doivent remplir le formulaire de candidature commun, qui figure à l'annexe 1. Il est rappelé aux villes candidates qu'il existe différents questionnaires pour la présélection et la sélection.

Les villes candidates sont invitées à respecter les critères formels suivants lors de la constitution de leur dossier. Les candidatures qui ne répondent pas à ces exigences lors des phases de présélection ou de sélection finale seront considérées comme inéligibles et ne seront pas prises en considération :

* Les villes candidates doivent notifier par écrit à l'autorité de gestion leur intention d’introduire une candidature au plus tard un mois avant la date limite spécifiée au point 4 sous "Introduction des candidatures".
* La candidature doit être rédigée dans une ou plusieurs langues officielles de l'Union européenne et l’une d’elle doit être l'anglais. S'il y a plus d'une version linguistique, toutes les versions doivent être identiques dans leur contenu et leur présentation. La version anglaise des candidatures sera utilisée par le jury constitué pour la procédure de sélection.
* Les villes candidates doivent répondre à toutes les questions énumérées à l'annexe 1.
* Lors de la phase de présélection, la version anglaise du dossier de candidature ne doit pas contenir plus de 60 pages au format A4. Lors de la phase de sélection finale, la version anglaise du dossier de candidature ne doit pas dépasser 100 pages au format A4. Les candidats peuvent ajouter des illustrations, des graphiques ou d'autres éléments visuels (tels que des logos), sachant que ceux-ci seront pris en compte dans le décompte des pages.
* Lors de la phase de présélection, les candidatures doivent être soumises aux formats papier et sous forme électronique dans le délai indiqué au point 4 sous "Introduction des candidatures". Lors de la phase de sélection finale, les candidatures doivent être soumises aux formats sur papier et sous forme électronique avant la date limite qui sera communiquée par le comité ECOC 2030 BE aux villes sélectionnées à l'issue de la phase de présélection.
1. Critères d'exclusion

Les villes candidates doivent signer une déclaration sur l'honneur certifiant qu'elles ne sont pas concernées par l'une des situations décrites à l'article 136, alinéa 1er, et à l'article 141 du règlement financier applicable au budget général de l'Union européenne, en remplissant le formulaire prévu à cet effet à l'annexe 2.

1. Critères d'attribution

Les critères d'attribution appliqués lors de l’examen des candidatures sont répartis, conformément aux dispositions de l'article 5 de la décision n° 445/2014/UE, en six catégories de pondération égale :

1. Contribution à la stratégie à long terme
2. Dimension européenne
3. Contenu culturel et artistique
4. Capacité de réalisation
5. Portée
6. Gestion
7. En ce qui concerne la catégorie "contribution à la stratégie à long terme", les facteurs suivants sont pris en compte :
* l’existence d’une stratégie culturelle pour la ville candidate, au moment de sa candidature, englobant les actions et les plans visant à poursuivre les activités culturelles au-delà de l'année pour laquelle le titre est décerné ;
* les plans visant à renforcer la capacité des secteurs culturels et créatifs, y compris le développement de liens à long terme entre les secteurs culturel, économique et social de la ville candidate ;
* les retombées que le titre devrait avoir à long terme pour la ville candidate sur le plan culturel, social et économique à long terme, y compris en ce qui concerne le développement urbain
* les plans de suivi et d'évaluation de l'incidence du titre sur la ville candidate et de diffusion des résultats de l'évaluation.
1. En ce qui concerne la "dimension européenne", les facteurs suivants sont pris en compte
* la portée et la qualité des activités visant à promouvoir la diversité culturelle en l'Europe, le dialogue interculturel et une plus grande compréhension entre les citoyens européens ;
* la portée et la qualité des activités mettant en valeur les aspects communs des cultures européennes, du patrimoine et de l'histoire de l'Europe, ainsi que l'intégration européenne et les sujets européens d’actualité ;
* la portée et la qualité des activités auxquelles participent des artistes européens, la coopération avec des acteurs ou des villes de différents pays, y compris, le cas échéant, avec des villes détentrices du titre, ainsi que les partenariats transnationaux ;
* la stratégie visant à susciter l'intérêt d'un large public européen et international.
1. En ce qui concerne la catégorie "contenu culturel et artistique", les facteurs suivants sont pris en considération
* l’existence d’une vision et une stratégie artistiques claires et cohérentes pour le programme culturel
* la participation d'artistes et d'organisations culturelles locaux à la conception et à la réalisation du programme culturel
* la portée et la diversité des activités proposées, ainsi que leur qualité artistique globale
* la capacité d’associer le patrimoine culturel local et les formes artistiques traditionnelles à des modes d’expressions culturelle innovants et expérimentaux.
1. En ce qui concerne la catégorie "capacité de réalisation", les facteurs suivants sont pris en compte :
* la candidature bénéficie d'un soutien politique large et fort et d'un engagement durable de la part des autorités locales, régionales et nationales ;
* la ville candidate dispose ou disposera d'infrastructures adéquates et viables pour détenir le titre.
1. En ce qui concerne la catégorie "portée", les facteurs suivants sont pris en compte :
* l’association de la population et de la société civile locales à la préparation de la candidature et à la réalisation de l'action ;
* la création d’opportunités nouvelles et durables qui permettront à des citoyens de tous horizons, et en particulier des jeunes, des bénévoles et des personnes marginalisées et défavorisées, y compris des minorités, d'assister ou de participer à des activités culturelles, une attention particulière étant accordée à l’accessibilité de ces activités aux personnes handicapées et aux personnes âgées;
* la stratégie globale pour toucher un public plus large, et en particulier le lien établi avec le milieu éducatif et la participation des écoles.
1. En ce qui concerne la catégorie "gestion", les facteurs suivants sont pris en compte
* la faisabilité de la stratégie de collecte de fonds et le budget proposé, qui comprend, le cas échéant, des plans visant à solliciter un soutien financier au titre des programmes et fonds de l'Union, et couvre la phase de préparation, l'année pour laquelle le titre est décerné, l'évaluation et les dispositions pour les activités à long terme, ainsi que le plan d’urgence ;
* la structure de gouvernance et d’exécution prévue pour la réalisation de l'action qui prévoit, entre autres, une coopération appropriée entre les autorités locales et la structure d’exécution, y compris l'équipe artistique
* les procédures de nomination des directeurs généraux et artistiques et leurs champs d’action respectifs ;
* la stratégie de marketing et de communication qui doit être complète et mettre l’accent sur le fait qu’il s’agit d’une action de l'Union
* la structure d’exécution dispose d'un personnel ayant les compétences et l'expérience appropriées pour planifier, gérer et exécuter le programme culturel pour l'année pour laquelle le titre est décerné.

Ces critères sont expliqués et illustrés à l’aide d’exemples dans le guide à destination des villes candidates, lequel est disponible sur le site du Comité ECOC 2030 BE et de la Commission européenne aux adresses suivantes :

* [www.ECOC2030.be](http://www.ECOC2030.be)
* <http://ec.europa.eu/programmes/creative-europe/actions/capitals-culture_en.htm>
1. **Procédure de désignation d'une ville en tant que capitale européenne de la culture et d'octroi du prix Melina Mercouri**
2. Le jury d'experts

Un jury composé d'experts indépendants ("le jury") est formé afin de mener les procédures de sélection et de suivi.

Le jury est chargé d'évaluer les dossiers des villes candidates, de convenir d’une liste de villes présélectionnées et d’émettre une recommandation quant à la ville qui se verra remettre le titre de Capitale européenne de la culture et le prix Melina Mercouri. À l'issue de la phase de suivi, il incombe également au jury de rédiger un rapport qui servira de base à la décision finale de la Commission d'attribuer ou non le prix Melina Mercouri à la ville désignée.

Le jury sera composé de 12 membres.

Dans le cadre des phases de présélection et de sélection, dix membres seront des experts désignés par des institutions et organes de l’Union, à savoir le Parlement européen, le Conseil de l’Union européenne, la Commission européenne et le Comité européen des régions, et deux membres seront des experts désignés par la Belgique conformément aux procédures nationales pertinentes et en concertation avec la Commission européenne.

Ces mêmes experts sont chargés par le fonctionnaire compétent de la Commission d’émettre une recommandation concernant l’octroi du prix Melina Mercouri.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la décision n° 445/2014/UE, le jury est composé d’experts indépendants, qui sont des citoyens de l'Union européenne, n'ont aucun conflit d'intérêts réel ou potentiel vis-à-vis d’une ville candidate spécifique et disposent d’une expérience et d’une expertise conséquentes dans le secteur de la culture, dans le développement culturel des villes ou dans l'organisation d'une « capitale européenne de la culture » ou d'une manifestation culturelle internationale de portée et d’échelles similaires.

1. Phases de la procédure

La procédure de désignation d'une ville comme capitale européenne de la culture se déroule comme suit :

b.1 La phase de sélection :

La phase de sélection se subdivise en deux étapes :

* *Phase de présélection*

Le comité ECOC 2030 BE organise une réunion de présélection à une date qui sera précisée ultérieurement sur le site web www.ECOC2030.be (à titre indicatif, dans la deuxième quinzaine d'octobre 2024), au cours de laquelle toutes les villes candidates ayant déposé une candidature dans le cadre de cet appel dans le délai indiqué ci-dessous seront invitées à envoyer une délégation pour un entretien devant le jury.

Le jury évalue la candidature de chaque ville candidate en fonction de son dossier et de son entretien et de leur adéquation avec les objectifs de l'action "Capitale européenne de la culture" et avec les critères énoncés ci-dessus.

À l'issue de cet entretien, le jury dresse une liste restreinte de villes candidates qui seront invitées à réviser et compléter leur candidature lors de la phase de sélection finale. Le jury établit un rapport de présélection comprenant une évaluation générale de l’ensemble des candidatures, la liste des villes candidates à examiner plus en détail, ainsi qu’une recommandation à propos de ces dernières.

La Belgique approuve ensuite formellement la liste restreinte sur la base du rapport du jury et l'autorité de gestion envoie une lettre aux villes candidates présélectionnées les invitant à compléter et à réviser leurs candidatures et indiquant le délai de dépôt de ces dernières.

* *Phase finale de sélection*

Les villes candidates présélectionnées complètent et révisent leurs candidatures afin de répondre aux critères d'attribution et de prendre en compte les recommandations figurant du rapport de présélection. Chaque ville présélectionnée enverra sa candidature révisée à l'Autorité de gestion / au Comité ECOC 2030 BE dans les délais impartis.

À ce stade, le jury peut souhaiter visiter les villes présélectionnées afin de mieux comprendre, in situ, le bien-fondé de leurs candidatures ainsi que le niveau d'engagement des habitants et des acteurs clé.

Dans tous les cas, l'autorité de gestion organisera un entretien de sélection à une date qui sera précisée ultérieurement sur le site web www.ECOC2030.be, en invitant toutes les villes présélectionnées à envoyer une délégation pour un entretien avec le jury.

Le jury évalue chaque ville candidate présélectionnée sur la base de son dossier de candidature révisé et sur l’entretien, au regard des objectifs de l'action "Capitale européenne de la culture" et des critères spécifiés ci-dessus.

À l'issue de cette réunion, le jury recommande une ville au maximum pour le titre. Si aucune des villes candidates ne remplit l’ensemble des critères, le jury peut recommander que le titre ne soit pas décerné à la Belgique en 2030.

Le jury établit un rapport de sélection comprenant une évaluation générale de toutes les candidatures ainsi que la recommandation argumentée pour le décernement du titre. Le rapport contient également des recommandations à l’intention de la ville sélectionnée pour le titre, portant sur les progrès à réaliser d'ici l'année pour le décernement du titre.

b.2 Désignation de la ville comme « capitale européenne de la culture » et attribution du prix Melina Mercouri

Sur la base de la recommandation du jury, la Belgique désigne une ville qui portera le titre de « Capitale européenne de la culture » pour 2030 et en informe le Parlement européen, le Conseil, la Commission et le Comité des régions au plus tard quatre ans avant l'année du décernement du titre.

Lorsque le jury propose une ville pour le titre, il recommande en même temps au fonctionnaire compétent de la Commission d'attribuer le prix Melina Mercouri à cette ville.

Une fois que la ville est officiellement désignée, et conformément à cette recommandation, le fonctionnaire compétent de la Commission peut lui octroyer le prix Melina Mercouri de 1 500 000 euros.

1. **Dépôt des candidatures**

Les villes belges souhaitant se porter candidates au titre de « Capitale européenne de la culture » en 2030 doivent répondre à cet appel en remplissant le formulaire de candidature de l'annexe 1, ainsi que le formulaire "Déclaration sur l'honneur" de l'annexe 2.

Il existe deux questionnaires : un pour la phase de présélection et un autre, plus élaboré, pour la sélection finale.

Vingt copies papier et une version électronique de chaque candidature (en anglais et éventuellement dans une autre langue officielle de l'UE) doivent être envoyées à l'adresse postale et à l'adresse électronique suivantes au plus tard le 2 septembre 2024 à 17h00 CET :

Autorité de gestion/ECOC 2030 BE Committee

Secrétariat :

Département de la culture, de la jeunesse et des médias

Bd Simon Bolivar 17

1000 Bruxelles

info@ECOC2030.be

Les villes candidates doivent soumettre leur intention de se porter candidates par écrit avant le 2 août 2024.

L’autorité de gestion informe les villes candidates de la bonne réception de leur candidature dans un délai de 10 jours ouvrables.

En déposant une candidature, les villes acceptent que leurs candidatures électroniques, tant pour la phase de présélection que pour la phase de sélection, soient rendues publiques sur le site www.ECOC2030.be et sur le site web de la Commission à la fin de la phase de sélection.

Pour les critères formels, voir la partie 2(a) de l'appel.

1. **Suivi et versement du prix Melina Mercouri**

Le prix Melina Mercouri est octroyé en lien avec la désignation d'une ville en tant que Capitale européenne de la culture. Toutefois, le montant du prix est versé au plus tard à la fin du mois de mars 2030, sous réserve que la ville désignée continue à honorer les engagements pris au moment de sa candidature, qu'elle respecte les critères de l'appel et tienne compte des recommandations formulées dans les rapports de sélection et de suivi du jury.

Les engagements pris au moment de la candidature sont réputés honorés par la ville désignée lorsqu’aucune modification substantielle n’a été apportée au programme et à la stratégie entre le dépôt de la candidature et l'année pour laquelle le titre est décerné, en particulier lorsque :

1. le budget a été maintenu à un niveau permettant d’exécuter un programme culturel de qualité conformément à la candidature et aux critères ;
2. l'indépendance de l'équipe artistique a été respectée comme il se doit ;
3. la dimension européenne est restée suffisamment marquée dans la version définitive du programme culturel
4. la stratégie marketing et de communication, ainsi que les supports de communication utilisés par la ville désignée indiquent clairement que l’événement "Capitale européenne de la culture" est une action de l'Union ;
5. les plans de suivi et d'évaluation de l'incidence du titre pour la ville désignée sont en place.

La Commission évalue le respect de ces exigences en se basant sur une recommandation transmise par un jury d'experts indépendants à l'issue de la période de suivi, laquelle débute dès la désignation de la ville en tant que Capitale européenne de la culture et prend fin au début de l'année au cours de laquelle le titre est décerné.

Tout comme la phase de sélection, la phase de suivi est assurée par le jury. La Commission organise trois réunions de suivi avec le jury et la ville désignée afin que le jury examine les préparatifs de l’année et conseille la ville afin de l’aider à développer un programme culturel de qualité ainsi qu’une stratégie efficace. A l'issue de la troisième réunion, le jury publie un rapport sur lequel s’appuie la Commission pour décider d'attribuer ou non le prix Melina Mercouri à la ville. Le versement du prix n’est donc pas automatiquement.

Une fois que le fonctionnaire compétent de la Commission a pris la décision d’attribuer le prix, la ville accepte que des contrôles et des audits soient effectués par la Commission, l'OLAF et la Cour des comptes.

L'octroi et le versement du prix sont soumis au droit de l'Union. La juridiction ou tribunal arbitral compétent pour la gestion des litiges est celui de la Cour de justice de l'Union européenne :

Cour de Justice de l’Union européenne

Rue du Fort Niedergrünewald

L-2925 Luxembourg

tél : (352) 4303-1 fax : (352) 4303 2100

email : GeneralCourt.Registry@curia.europa.eu

Des sanctions financières ou administratives, voire les deux, sont susceptibles d’être imposées aux candidats ayant fait de fausses déclarations ou commis des irrégularités ou des fraudes, conformément aux conditions prévues à l'article 243 du règlement financier susmentionné applicable au budget général de l'Union européenne, et proportionnellement à la valeur du prix Melina Mercouri.

À l'issue de l'année au cours de laquelle le titre de Capitale européenne de la culture a été attribué, la ville qui a reçu le titre doit établir un rapport d'évaluation, en utilisant les lignes directrices et les indicateurs communs fixés par la Commission, et le soumettre à la Commission européenne avant le 31 décembre 2031, conformément à l'article 16 de la décision n° 445/2014/UE.

1. **Informations complémentaires**

Les villes intéressées par le titre peuvent obtenir des informations lors d‘une réunion d'information organisée le 1er décembre 2023 à la Bibliothèque royale de Bruxelles par le comité ECOC 2030 BE.

Les informations sur l'action "Capitale européenne de la culture" sont disponibles sur le site web de la Commission européenne à l'adresse suivante

<http://ec.europa.eu/programmes/creativeeurope/actions/capitals-culture_en.htm>

Il est conseillé aux villes candidates de lire le guide à destination des villes candidates au titre de Capitale européenne de la culture, disponible à la même adresse.

Les villes intéressées par le titre peuvent obtenir de plus amples informations auprès de l'autorité de gestion et de la direction générale de l’enseignement et de la culture de la Commission européenne à l'adresse suivante

Autorité de gestion / Comité ECOC 2030 BE

Secrétariat :

Département de la culture, de la jeunesse et des médias

Bd Simon Bolivar 17

1000 Bruxelles

info@ECOC2030.be

Commission européenne

DG EAC

Programme "Europe créative »

Courriel : EAC-ECOC@ec.europa.eu

Le règlement intérieur, qui précise le nom de l'autorité de gestion responsable de l'organisation et de la gestion du concours, les modalités du concours et les règles relatives aux réunions de présélection et de sélection, y compris le régime linguistique et l'organisation des entretiens avec les villes candidates, sera disponible sur le site Internet www.ECOC2030.be à partir de la fin octobre 2023.

**ANNEXE 1**

**FORMULAIRE DE CANDIDATURE**

Les villes candidates doivent répondre clairement à toutes les questions ci-dessous. Il est possible de donner une réponse groupée ou des réponses différenciées aux questions reprises dans chacune des sections (1 à 6).

Les villes candidates sont également invitées à répondre de manière claire, concise et précise. En outre, il convient de prêter une grande attention à la lisibilité des candidatures, la taille de police choisie ne devant pas être inférieure à 10.

**Questionnaire de présélection :**

**Introduction - Considérations générales ( 3 pages maximum).**

* Pourquoi votre ville souhaite-t-elle participer au concours pour le titre de Capitale européenne de la culture ?
* Votre ville a-t-elle pour le projet associé sa zone environnante ? Expliquez ce choix.
* Expliquez brièvement le profil culturel général de votre ville.
* Expliquez le concept du programme qui serait lancé si la ville était désignée comme capitale européenne de la culture.
1. **Contribution à la stratégie à long terme**
* Décrivez la stratégie culturelle mise en place dans votre ville au moment du dépôt de la candidature, y compris votre programme pour poursuivre les activités culturelles au-delà de l'année pour laquelle le titre est décerné.
* Décrivez la politique de la ville destinée à renforcer la capacité des secteurs culturels et créatifs, y compris via le développement de relations à long terme entre ces secteurs et les secteurs économique et social de votre ville.
* Quelle est la place de l'action "Capitale européenne de la culture" dans cette stratégie ?
* Si votre ville se voit décerner le titre de Capitale européenne de la culture, quelle sera, selon vous, l'incidence culturelle, sociale et économique à long terme sur la ville (y compris en termes de développement urbain) ?
* Décrivez brièvement votre plan de suivi et d'évaluation.
1. **Contenu culturel et artistique**
* Quelle sont votre vision et votre stratégie artistiques pour le programme culturel de l'année ?
* Présentez, dans les grandes lignes, la structure de votre programme culturel, y compris la portée et la diversité des activités/des principaux événements qui marqueront l'année.
* Expliquez de manière concise la manière dont le programme culturel combinera le patrimoine culturel local et les formes artistiques traditionnelles à des modes d’expression culturelle, nouveaux, innovants et expérimentaux.
* Comment la ville a-t-elle impliqué, ou prévoit-elle d'impliquer, des artistes et des organisations culturelles locaux dans la conception et la mise en œuvre du programme culturel ?
1. **Dimension européenne**
* Donnez un aperçu général des activités destinées à :
* Promouvoir la diversité culturelle en Europe, le dialogue interculturel et une plus grande compréhension mutuelle entre les citoyens européens ;
* Mettre en valeur les aspects communs des cultures, de l'histoire et du patrimoine européen, ainsi que l'intégration européenne et les sujets européens d’actualité ;
* Présenter des artistes européens, collaborer avec des intervenants et des villes de différents pays, et des partenariats transnationaux.

* Pouvez-vous expliquer en détail votre stratégie destinée à susciter l'intérêt d'un large public européen et international ?
* Décrivez les liens développés ou à développer entre votre programme culturel et celui d'autres villes détentrices du titre de Capitale européenne de la culture ?
1. **Portée**
* Expliquez comment la population locale et la société civile ont été impliquées dans la préparation de la candidature et comment elles participeront à la réalisation de la manifestation.
* Expliquez comment vous entendez créer des opportunités permettant la participation de groupes marginalisés et défavorisés.
* Expliquez votre stratégie globale de développement des publics, et en particulier le lien avec le milieu éducatif et la participation du public scolaire.
1. **Gestion**
2. **Aspects financiers**
* ***Budget de la ville pour la culture :***
	+ Quel a été le budget annuel de la ville pour la culture au cours des cinq dernières années (en dehors des dépenses liées à la présente candidature au titre de Capitale européenne de la culture) ? (Veuillez remplir le tableau ci-dessous).

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Année** | **Budget annuel de la ville pour** **la culture (en en euros)** | **Budget annuel de la ville** **(en % du budget annuel total)** |
| N-4 |  |  |
| N-3 |  |  |
| N-2 |  |  |
| N-1 |  |  |
| En cours |  |  |

* + Si la ville prévoit d'utiliser des fonds de son budget culturel annuel pour financer le projet de Capitale européenne de la culture, veuillez indiquer ce montant à partir de l'année de dépôt de candidature jusqu'à l'année pour laquelle le titre de Capitale européenne de la culture est décerné.
	+ Quelle est la part du budget annuel global que la ville compte investir dans la culture après l'année de la Capitale européenne de la culture (en euros et en % du budget annuel global) ?
* ***Budget de fonctionnement pour l'année du titre***
	+ **Recettes permettant de couvrir les dépenses de fonctionnement** :
	+ Veuillez expliquer le budget de fonctionnement global (c'est-à-dire les fonds spécifiquement prévus pour couvrir les frais de fonctionnement). Le budget couvre la phase de préparation, l'année pour laquelle le titre est décerné, l'évaluation et les provisions pour les activités de suivi. Veuillez également remplir le tableau ci-dessous.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Revenus totaux nécessaires pour couvrir les frais de fonctionnement (en euros)** | **Revenus du secteur public (en euros)** | **Revenus du secteur public (en %)** | **Revenus du secteur privé (en euros)** | **Revenus du secteur privé** **(en %)** |
|  |  |  |  |  |

* + **Revenus du secteur public :**
	+ Quelle est la répartition des revenus provenant du secteur public destinés à couvrir les frais de fonctionnement ? Veuillez remplir le tableau ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Revenus du secteur public destinés à couvrir les frais de fonctionnement  | En euros | % |
| Gouvernement national |  |  |
| Ville  |  |  |
| Région |  |  |
| UE (excepté le prix Melina Mercouri) |  |  |
| Autre  |  |  |
| Total |  |  |

* + Les autorités financières publiques (ville, région, État) ont-elles déjà voté ou pris des engagements financiers pour couvrir les frais de fonctionnement ? Sinon, quand cela est-il prévu ?
	+ **Revenus du secteur privé :**
	+ Quelle est la stratégie de collecte de fonds pour obtenir le soutien de sponsors privés ? Quel est le plan pour impliquer les sponsors dans l'événement ?
	+ **Dépenses de fonctionnement :**
	+ Veuillez détailler la répartition des frais de fonctionnement en remplissant le tableau ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Dépenses liées au programme (en euros)** | **Dépenses liées au programme (en %)** | **Promotion et marketing (en euros)** | **Promotion et marketing (en %)** | **Salaires, frais généraux et administration (en euros)** | **Salaires, frais généraux et administration (en %)** | **Autre (veuillez préciser) (en euros)** | **Autre (veuillez préciser) (en %)** | **Total des frais de fonctionnement** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |

* ***Budget relatif aux dépenses d’infrastructure***
	+ Quelle est la répartition prévue des revenus provenant du secteur public pour couvrir les dépenses d’infrastructure relatives à l’année pour laquelle le titre de capitale européenne de la culture est décerné ? Veuillez remplir le tableau ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Revenus du secteur public destinés à couvrir les dépenses d’infrastructure  | En euros | % |
| Gouvernement national |  |  |
| Ville  |  |  |
| Région |  |  |
| UE (excepté le prix Melina Mercouri) |  |  |
| Autre  |  |  |
| Total |  |  |

* + Les autorités financières publiques (ville, région, État) ont-elles déjà voté ou pris des engagements financiers pour couvrir les dépenses d’infrastructure ? Si ce n'est pas le cas, quand le feront-elles ?
	+ Quelle est votre stratégie de collecte de fonds pour obtenir un soutien financier des programmes/fonds de l'Union afin de couvrir les dépenses d’infrastructure ?
	+ Le cas échéant, veuillez insérer ici un tableau précisant les montants qui seront dépensés au financement de nouvelles infrastructures culturelles à utiliser dans le cadre de l'année pour laquelle le titre est décerné.
1. **Structure organisationnelle**
* Veuillez présenter la structure de gouvernance et de mise en oeuvre prévue pour la réalisation de l'année pour laquelle le titre de Capitale européenne de la culture est décer,é.
1. **Plan d'urgence**
* Quelles sont les principales forces et faiblesses de votre projet ? Comment comptez-vous vaincre les faiblesses identifiées ?
1. **Marketing et communication**
* Veuillez présenter la stratégie de marketing et de communication prévue par la ville pour l'année pour laquelle le titre de « Capitale européenne de la culture » est décerné.
* Comment la ville prévoit-elle de souligner que la Capitale européenne de la culture est une initiative de l'Union européenne ?
1. **Capacité de réalisation**
* Veuillez confirmer et fournir la preuve que vous bénéficiez d'un soutien politique large et déterminé et d'un engagement durable de la part des autorités publiques locales, régionales et nationales concernées.
* Veuillez confirmer et fournir la preuve que votre ville dispose ou disposera d'une infrastructure adéquate et viable pour détenir le titre. Pour ce faire, veuillez répondre aux questions suivantes :
* Expliquez brièvement comment la manifestation « capitale européenne de la culture » utilisera et développera l'infrastructure culturelle de la ville.

* Quels sont les atouts de la ville en termes d'accessibilité (transports régionaux, nationaux et internationaux) ?
* Quelle est la capacité d'accueil de la ville en termes d'hébergement des touristes ?
* En termes d'infrastructures culturelles, urbaines et touristiques, quels sont les projets (y compris les projets de rénovation) que votre ville prévoit de réaliser dans le cadre de l'action "Capitale européenne de la culture" d'ici l’année pour laquelle le titre est décerné ?

**Questionnaire de sélection :**

**Introduction - Considérations générales**

* Le concept du programme décrit pour l'année de capitale « ECoC « a-t-il changé entre la phase de présélection et la phase finale de sélection ? Si oui, veuillez décrire le nouveau concept et expliquer les raisons de ce changement.
1. **Contribution à la stratégie à long terme**
* Décrivez tout changement apporté à la stratégie culturelle depuis la phase présélection et, le cas échéant, le rôle de la phase de présélection de la ECoC dans ces changements. Indiquez spécifiquement à quelles priorités de cette stratégie l'action "Capitale européenne de la culture" est censée contribuer, et comment.
* Vos intentions en termes de portée à long terme de l'action "Capitale européenne de la culture" sur la ville ont-elles changé depuis la présélection ? Dans l'affirmative, veuillez décrire les changements ou les effets supplémentaires escomptés.
* Décrivez vos plans de suivi et d'évaluation de l'incidence du titre sur votre ville et de diffusion des résultats de l'évaluation. Les questions suivantes pourraient notamment être envisagées :
* Qui sera appelé à réaliser l'évaluation ?
* Quels objectifs et jalons figurent dans votre plan d'évaluation, entre la désignation et l'année pour laquelle le titre est décerné ?
* Quelles études ou enquêtes de référence avez-vous l'intention d'utiliser ?
* Quel type d'informations allez-vous suivre et contrôler ?
* Comment définirez-vous le succès de votre capitale ?
* Sur quelle durée et à quelle fréquence l'évaluation sera-t-elle effectuée ?
* Comment les résultats seront-ils diffusés ?

Pour plus de précisions en vue de répondre à cette question, les candidats sont invités à lire les lignes directrices établies par la Commission européenne pour les évaluations des villes sur la page internet suivante :

<https://ec.europa.eu/culture/sites/default/files/2021-04/ecoc-guidelines-for-cities-own-evaluations-2020-2033.pdf>

1. **Contenu culturel et artistique**
* Décrivez en détail la vision et la stratégie artistiques pour le programme culturel de l'année présentées dans leurs grandes lignes au stade de la présélection, en expliquant tout changement apporté depuis la présélection.

* Décrivez la structure du programme culturel, notamment la portée et la diversité des activités et principaux événements qui marqueront l'année.

Pour chacun d'entre eux, veuillez fournir des informations sur les partenaires du projet et le budget estimé.

* Comment seront choisis les événements et les activités qui constitueront le programme culturel de l'année ?
* Comment le programme culturel associe-t-il le patrimoine culturel local et les formes artistiques traditionnelles à des modes d’expression culturelle nouveaux, innovants et expérimentaux ?
* Comment la ville a-t-elle impliqué des artistes et des organisations culturelles locaux dans la conception et la mise en œuvre du programme culturel ?
* Veuillez donner des exemples concrets et citer des artistes et des organisations culturelles locaux avec lesquels la ville envisage de collaborer, en précisant le type d'échanges en question.
1. **Dimension européenne**
* Expliquer la portée et la qualité des activités destinées à :
* Promouvoir la diversité culturelle de l'Europe, le dialogue interculturel et une plus grande compréhension mutuelle entre les citoyens européens ;
* Mettre en valeur les aspects communs des cultures, de l’histoire et du patrimoine européens, ainsi que l'intégration européenne et les sujets européens d’actualité ;
* Mettre en valeur des artistes européens, collaborer avec des intervenants et des villes de différents pays et partenariats transnationaux.
* Citez des villes, des opérateurs culturels et des artistes européens et internationaux avec lesquels une coopération est envisagée et précisez le type d'échanges en question. Citez les partenariats transnationaux que votre ville a déjà établis ou qu’elle envisage d’établir.
* Pouvez-vous expliquer en détail votre stratégie destinée à susciter l'intérêt d'un large public européen et international ?
* Décrivez les liens développés ou à développer entre votre programme culturel et celui d’autres villes détentrices du titre de « Capitale européenne de la culture ».
1. **Portée**
* Expliquez en détail comment la population locale et la société civile ont été impliquées dans la préparation de la candidature et comment elles participeront à la réalisation de la manifestation.
* Comment le titre créera-t-il dans votre ville des opportunités nouvelles et durables qui permettront au plus grand nombre de citoyens d'assister ou de participer à des activités culturelles, en particulier les jeunes, les bénévoles et les personnes marginalisées et défavorisées, y compris les minorités ? Veuillez également donner des précisions sur l'accessibilité de ces activités aux personnes handicapées et aux personnes âgées. Précisez les parties pertinentes du programme prévues pour ces différents groupes.
* Expliquez en détail votre stratégie de développement des publics, et en particulier le lien avec le monde éducatif et la participation du public scolaire.
1. **Gestion**
2. **Aspects financiers**
* ***Budget de fonctionnement pour l'année capitale***
	+ Revenus visant à couvrir les frais de fonctionnement :
	+ Veuillez confirmer ou mettre à jour les chiffres du budget à l'aide des tableaux ci-dessous. Expliquez toute disparité par rapport aux chiffres de la présélection
	+ Budget de fonctionnement total (c'est-à-dire les fonds qui sont spécifiquement réservés pour couvrir les dépenses de fonctionnement

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **Revenus totaux nécessaires pour couvrir les frais de fonctionnement****(en euros)** | **Revenus du secteur public (en euros)** | **Revenus du secteur public (pourcentage)** | **Revenus du secteur privé (en euros)** | **Revenus du secteur privé (pourcentage)** |
|  |  |  |  |  |

* + Revenus du secteur public :
	+ Quelle est la répartition des revenus provenant du secteur public en vue de couvrir les frais de fonctionnement ? Veuillez remplir le tableau ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Revenus issus du secteur public****pour couvrir les frais de fonctionnement** | **en euros** | **%** |
| Gouvernement national |  |  |
| Ville |  |  |
| Région |  |  |
| UE (en dehors du prix Melina Mercouri) |  |  |
| Autre |  |  |
| Total  |  |  |

* + Les autorités financières publiques (ville, région, État) ont-elles déjà voté ou pris des engagements financiers pour couvrir les frais de fonctionnement ? Sinon, quand cela est-il prévu ?
	+ Quelle est votre stratégie de collecte de fonds pour obtenir un soutien financier des programmes/fonds de l'Union en vue de couvrir les frais de fonctionnement ?
	+ Selon quel calendrier les revenus destinés à couvrir les frais de fonctionnement doivent-ils être perçus par la ville et/ou l'organisme responsable de la préparation et de la mise en œuvre du projet capitale européenne de la culture si la ville est désignée Capitale européenne de la culture ?

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Source de revenus pour les frais de fonctionnement** | **N-5\*** | **N-4\*** | **N-3\*** | **N-2\*** | **N-1\*** | **Année capitale européenne de la****culture** |
| UE |  |  |  |  |  |  |
| Gouvernement national |  |  |  |  |  |  |
| Ville |  |  |  |  |  |  |
| Région |  |  |  |  |  |  |
| Sponsors |  |  |  |  |  |  |
| Autre |  |  |  |  |  |  |

**\***Veuillez renseigner la date correspondante

* + Revenus du secteur privé :
	+ Quelle stratégie mettrez –vous en place pour lever des fonds parmi les mécènes du secteur privé ? Quelle place prévoyez-vous d’accorder aux mécènes dans l’organisation des événements ?
	+ Frais de fonctionnement :
	+ Veuillez détailler la répartition des frais de fonctionnement en remplissant le tableau ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Dépenses liées au programme (en euros)** | **Dépenses liées au programme (en %)** | **Promotion et marketing (en euros)** | **Promotion et marketing (en %)** | **Salaires, frais généraux et administration (en euros)** | **Salaires, frais généraux et administration (en %)** | **Autre (veuillez préciser) (en euros)** | **Autre (veuillez préciser) (en %)** | **Total des frais de fonctionnement** |
|  |  |  |  |  |  |  |  |  |

* + Calendrier prévu pour l'engagement des frais de fonctionnement :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Calendrier des dépenses\*** | **Dépenses liées au programme (en euros)** | **Dépenses liées au programme (en %)** | **Promotion et marketing (en euros)** | **Promotion et marketing (en %)** | **Salaires, frais généraux et administration (en euros)** | **Salaires, frais généraux et administration (en %)** | **Autre (spécifiez) (en euros)** | **Autre (spécifiez) (en %)** |
| N-5 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| N-4 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| N-3 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| N-2 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| N-1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Année Capitaleeuropéenne de la culture |  |  |  |  |  |  |  |  |
| N+1 |  |  |  |  |  |  |  |  |
| Par la suite |  |  |  |  |  |  |  |  |

\*Veuillez renseigner la date correspondante

* ***Budget relatif aux dépenses d’infrastructure***
	+ Quelle est la répartition prévue des revenus provenant du secteur public pour couvrir les dépenses d’infrastructures relatives au statut de capitale européenne de la culture? Veuillez remplir le tableau ci-dessous :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Revenus issus du secteur public****pour couvrir les dépenses d’infrastructure** | **en euros** | **%** |
| Gouvernement national |  |  |
| Ville |  |  |
| Région |  |  |
| UE (en dehors du prix Melina Mercouri) |  |  |
| Autre |  |  |
| Total |  |  |

* + Les autorités financières publiques (ville, région, État) ont-elles déjà voté ou pris des engagements financiers pour couvrir les dépenses d'infrastructure ? Sinon, quand cela est-il prévu ?
	+ Quelle est votre stratégie pour obtenir un soutien financier des programmes/fonds de l'Union afin de couvrir les dépenses d'infrastructure ?
	+ Selon quel calendrier les revenus destinés à couvrir les dépenses d'infrastructure doivent-ils être perçus par la ville et/ou l'organisme responsable de la préparation et de la mise en œuvre du projet capitale européenne de la culture si la ville est désignée Capitale européenne de la culture ? Veuillez remplir le tableau ci-dessous.

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Source de revenus pour les dépenses d’infrastructure** | **N-5\*** | **N-4\*** | **N-3\*** | **N-2\*** | **N-1\*** | **Année****CEC** |
| UE |  |  |  |  |  |  |
| Gouvernement national |  |  |  |  |  |  |
| Ville |  |  |  |  |  |  |
| Région |  |  |  |  |  |  |
| Mécénat |  |  |  |  |  |  |
| Autre |  |  |  |  |  |  |

* Veuillez renseigner la date correspondante
	+ Le cas échéant, veuillez insérer ici un tableau précisant les montants qui seront consacrés au financement de nouvelles infrastructures culturelles à utiliser dans le cadre de l'année du titre.
1. **Structure organisationnelle**
* Quel type de structure de gouvernance et de mise en œuvre est envisagé pour réaliser la manifestation « capitale européenne de la culture » ?
* Comment cette structure sera-t-elle organisée au niveau directionnel ? Veuillez préciser qui sera la ou les personnes ayant la responsabilité finale de la direction globale du projet.
* Comment allez-vous assurer que cette structure dispose de personnel ayant les compétences et l'expérience appropriées pour planifier, gérer et exécuter le programme culturel du projet « Capitale européenne de la culture » ?

Il pourrait être répondu aux deux questions ci-dessus en joignant notamment des schémas, les statuts de l'organisation, ses effectifs et les curriculums vitae des principaux responsables.

* Comment comptez-vous vous assurer que la coopération entre les autorités locales et cette structure, y compris l'équipe artistique, se déroule correctement ?
* Sur quels critères et selon quelles modalités le directeur général et le directeur artistique ont-ils été - ou seront-ils - choisis ? Quels sont - ou seront - leurs profils respectifs ? Quand prendront-ils leurs fonctions ? Quels seront leurs champs d'action respectifs ?
1. **Plan d'urgence**
* Avez-vous effectué/planifié un exercice d'évaluation des risques ?
* Quelles sont les mesures de prévention envisagées ?
1. **Marketing et communication**
* Votre programme artistique pourrait-il être résumé par un slogan ?
* Quelle est la stratégie de marketing et de communication envisagée par la ville pour l'année pour laquelle le titre de « capitale européenne de la culture » est décerné, notamment sur le plan médiatique et pour favoriser la mobilisation du large public ? Cette question concerne aussi l'utilisation des canaux de communication numériques.
* Veuillez décrire les partenariats prévus ou établis avec les médias en vue d'assurer une large couverture de l'événement.
* Comment allez-vous mobiliser vos habitants en tant que communicants de la manifestation auprès de l’extérieur ?
* Comment la ville prévoit-elle de mettre l’accent sur le fait que la « Capitale européenne de la culture » est une action de l'Union européenne ?
1. **Capacité de réalisation**
* Veuillez fournir des preuves du soutien et de l'engagement politiques continus des autorités compétentes.
* Veuillez détailler l'état d'avancement des projets d'infrastructure prévus au stade de la présélection, y compris le calendrier prévu pour les travaux. Veuillez préciser les liens avec le projet « capitale européenne de la culture ».
1. **Informations complémentaires**
* Ajoutez toute autre information que vous jugez utile en rapport avec votre candidature.

**ANNEXE 2**

**DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE LA VILLE CANDIDATE**

|  |
| --- |
| Le soussigné [*insérer le nom du signataire du présent formulaire]* :représentant la personne morale suivante : dénomination officielle complète :forme juridique officielle :adresse officielle complète :Numéro d'enregistrement TVA :* certifie que la ville candidate ne se trouve pas dans l'une des situations suivantes qui l'empêcherait de recevoir des prix de l'Union :
1. est en faillite ou fait l’objet d’une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans les législations et réglementations nationales ;
2. a été condamné pour un délit affectant la moralité professionnelle par un jugement d’une autorité compétente d'un État membre ayant force de chose jugée;
3. en matière professionnelle, a commis une faute grave constatée par tout moyen que la Commission peut justifier, y compris par des décisions de la Banque européenne d'investissement et d’organisations internationales ;
4. n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale et ses obligations relatives au paiement de ses impôts selon les dispositions légales du pays d’établissement, celles du pays du pouvoir adjudicateur et encore celles du pays où l'action doit être mise en œuvre ;
5. a fait l'objet d'un jugement ayant force de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle, blanchiment de capitaux ou toute autre activité illégale, lorsque ladite activité porte atteinte aux intérêts financiers de l'Union ;
6. fait l'objet d'une sanction administrative s'il s'est rendu coupable de fausses déclarations concernant les renseignements exigés pour la participation à une procédure de passation de marché ou à une autre procédure d'octroi de subvention ou s'il n'a pas fourni ces renseignements, ou s'il a été déclaré en défaut grave d'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de contrats ou de conventions relevant du budget de l'Union.
* déclare que la ville candidate :
1. n'a pas de conflit d'intérêts en rapport avec le prix ; un conflit d'intérêts pourrait notamment résulter d'intérêts économiques, d'affinités politiques ou nationales, de raisons familiales ou affectives ou de tout autre intérêt commun ;
2. informera la Commission, sans délai, de toute situation considérée comme un conflit d'intérêts ou pouvant donner lieu à un conflit d'intérêts ;
3. n'a pas accordé et n'accordera pas, n'a pas cherché et ne cherchera pas, n'a pas tenté et ne tentera pas d'obtenir, n'a pas accepté et n'acceptera pas d'avantage, financier ou en nature, à ou de la part de quelque partie que ce soit, lorsque cet avantage constitue une pratique illégale ou implique une corruption, directement ou indirectement, dans la mesure où il s'agit d'une incitation ou d'une récompense liée à l'attribution du prix ;
4. a fourni des informations exactes, sincères et complètes dans le cadre de la présente procédure d'attribution du prix.
* Je déclare que la ville candidate est pleinement éligible conformément aux critères énoncés dans l'appel à candidatures concerné.
* Je reconnais que, conformément à l'article 131 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ("le règlement financier"), tel que modifié, et à l'article 145 du règlement délégué n° 1268/2012 de la Commission du 29 octobre 2012 relatif aux règles d'application du règlement n° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union ("les règles d'application"), tel que modifié, les candidats reconnus coupables de fausses déclarations peuvent être soumis à des sanctions administratives et financières sous certaines conditions.

Si elle est sélectionnée pour recevoir un prix, la ville candidate accepte les conditions telles que définies dans l'appel à candidatures.Nom, prénom :Titre ou fonction au sein de la ville :Signature [et cachet officiel] du candidat :Date : |
| Votre réponse à l'appel à candidatures implique l'enregistrement et le traitement de données à caractère personnel (telles que votre nom, votre adresse et votre CV), qui seront traitées conformément au règlement (UE) 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2018 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions, organes et organismes de l’Union et à la libre circulation de ces données, et abrogeant le règlement (CE) n° 45/2001 et la décision n° 1247/2002/CE. Sauf indication contraire, vos réponses aux questions du présent formulaire et les données personnelles demandées sont nécessaires pour évaluer votre candidature conformément aux spécifications de l'appel à candidatures et seront traitées uniquement à cette fin par l'Autorité de gestion. Les détails concernant le traitement de vos données personnelles sont disponibles sur la déclaration de confidentialité sur [:](http://ec.europa.eu/dataprotectionofficer/privacystatement_publicprocurement_en.pdf) http://ec.europa.eu/dataprotectionofficer/privacystatement\_publicprocurement\_en.pdf. Vos données personnelles peuvent être enregistrées dans le système de détection rapide et d'exclusion (EDES) par le comptable de la Commission, si vous vous trouvez dans l'une des situations mentionnées dans : -le règlement (UE, Euratom) n ° 966/2012 du Parlement européen et du Conseil du 25 octobre 2012 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (les règles financières), tel que modifié par le règlement (UE, Euratom) 2015/1929 (pour plus d'informations, voir la déclaration de confidentialité sur http://ec.europa.eu/budget/contracts\_grants/info\_contracts/legal\_entities/legal\_entities\_en.cfm), ou-le règlement 2008/1302 de la Commission du 17 décembre 2008 relatif à la base de données centrale sur les exclusions (pour plus d'informations, voir la déclaration de confidentialité sur <http://ec.europa.eu/budget/explained/management/protecting/protect_en.cfm> ) |